



**ÉNERGIE
PARTAGÉE**

INVESTISSEMENT

**RAPPORT ANNUEL DE GERANCE
EXERCICE DU 01/07/2023 AU 30/06/2024**

**D'ÉNERGIE PARTAGÉE COOPERATIVE, associé commandité – gérant,
AUX ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES D'ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT**

I. Préambule

Le rapport d'activité, commun à toutes les structures Énergie Partagée, vous permettra de prendre connaissance de l'ensemble des activités mises en œuvre par le mouvement et la mobilisation de toutes les équipes, dirigeantes, opérationnelles et bénévoles, qui ont consacré temps et énergie à la réussite d'Énergie Partagée. Les actionnaires sont également invités à consulter le site internet d'Énergie Partagée pour connaître le détail des projets financés et leurs actualités.

Le présent rapport annuel de gérance ne s'attache qu'à l'activité d'investissement citoyen mis en œuvre par Énergie Partagée Investissement au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, mais sa réussite est fortement liée à l'engagement de l'ensemble du mouvement Énergie Partagée que nous tenons à remercier sincèrement.

II. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur. Aucune modification comptable de ces méthodes n'a été opérée sur l'exercice. L'exercice comptable a débuté le 01/07/2023 et s'est terminé le 30/06/2024.

Les comptes annuels présentent un total de bilan de 42 188 167 euros et l'exercice comptable fait apparaître un bénéfice de + 802 387 euros.

III. SITUATION DE LA SOCIETE

A. Activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Pour le seul exercice 2023-24, au 30 juin 2024 :

- ✓ 19 interventions financières différentes pour 8 111 017 euros engagés dont 5 604 426 euros investis
- ✓ Une augmentation nette du capital social de 3 018 500 euros
- ✓ Une augmentation de la collecte (capital + prime d'émission collectée) de 4 232 331 euros
- ✓ 905 nouveaux actionnaires

En cumul depuis sa création, au 30 juin 2024 :

- ✓ 127 investissements dans des sociétés différentes, décaissés pour 32,4 M€ (contre 22,7 au 30/06/2023)
- ✓ Dont 112 installations de production d'énergie
- ✓ Dont 15 participations stratégiques
- ✓ 7 548 actionnaires actifs au 30/06/2024 (contre 7 380 au 30/06/2023)

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

B. Le capital social de la Société

Au cours de l'exercice, le capital social a augmenté de 9% par rapport à son montant net à fin juin 2023 (hors prime d'émission), soit une augmentation de 3 018 500 euros nets, passant de 34 012 200 euros à 37 030 700 euros.

Le montant total des sorties (533 970 eur) reste toujours stable en pourcentage du capital, soit 1.4% du capital net de fin d'exercice, caractérisant une volonté de placement de long terme pour les souscripteurs, même si ce montant augmente en valeur absolue en raison de la pyramide des âges de nos actionnaires citoyens.

Au mois de juin 2024, un deuxième investisseur institutionnel, après Mirova Natixis Solidaire (épargne salariale solidaire) a rejoint notre actionariat : il s'agit de Crédit Mutuel asset management pour environ 1 000 000 euros.

C. Les produits et charges de la Société :

Les produits proviennent de plusieurs sources :

- Produits de gestion des actions : il s'agit des frais de souscription payés par les actionnaires. Ils permettent de financer les opérations de commercialisation, de gestion administrative et comptable de la collecte de capital ;
- Revenus financiers liés aux investissements réalisés : il s'agit des produits issus des investissements dans les sociétés d'exploitation soutenues par Energie Partagée (dividendes, revenus des emprunts obligataires, rémunération des créances en compte-courant d'associé) ;
- Revenus financiers liés aux placements de trésorerie : dans le cadre des préconisations faites par l'AMF (Autorité des marchés financiers), Energie Partagée s'est engagée à conserver 20 % de son capital en trésorerie immédiatement disponible dans la limite de 2 millions d'euros. Ces liquidités sont placées auprès de la Société Financière de la Nef, du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

| Détail des produits en k€ | Réel 2020 | Réel 2021-2022 (18 mois) | Réel 2022-2023 | Réel 2023-2024 | Prévi 2024-2025 |
|-----------------------------------|--------------|--------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| liés aux souscriptions | 98 | 143 | 116 | 82 | 100 |
| liés aux investissements réalisés | 556 | 1 134 | 759 | 1 282 | 1 400 |
| liés aux placements de trésorerie | 18 | 5 | 85 | 152 | 150 |
| liés aux prestations réalisées | 30 | 29 | 0 | 69 | 0 |
| autres produits | 56 | 7 | | 1 | 0 |
| Produits d'exploitation | 758 | 1 318 | 960 | 1 586 | 1 650 |
| Produits financiers | 7 | 62 | 0 | 112 | 0 |
| Produits exceptionnels | 96 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 861 | 1 380 | 960 | 1 698 | |

Les charges s'expliquent comme suit :

- Au vu de l'augmentation du portefeuille et des interventions financières, le mandat de gérance exercé par Energie Partagée Coopérative comporte depuis le 01 janvier 2022 une partie variable, ce qui explique son augmentation
- Les frais de communication et collecte concerne la levée de fonds (abonnement à Coophub et frais externes de communication tels que vidéos, impressions, ...)

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

- Les frais de personnel et de mise à disposition concernent uniquement une mise à disposition par Energie Partagée Association, pour les équipes de communication. Pour rappel, le reste des équipes mobilisées sur les projets d'investissement et de gestion sont salariées par Energie Partagée Coopérative qui exerce le mandat de gérance.
- Les frais de gouvernance concernent les déplacements des membres du Conseil de surveillance.
- Les frais généraux concernent les cotisations professionnelles, les honoraires comptables et de commissariat aux comptes, les frais bancaires, etc...
- Les impôts et taxes concernent principalement la TVA non récupérable, puisque l'activité de la société n'est que partiellement assujettie à TVA

| détail des charges en k€ | Réel 2020 | Réel 2021-2022 18 mois | Réel 2022-2023 | réel 2023-2024 | Prévi 2024-2025 |
|--|--------------|------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Frais de gérance | 230 | 383 | 316 | 408 | 500 |
| Communication et frais de collecte | 46 | 85 | 43 | 46 | 50 |
| Portage de la création de Coophub refacturé à Coophub.eu | 73 | | | | |
| Frais de personnel et mise à disposition | 41 | 101 | 28 | 67 | 70 |
| Frais gouvernance | 0 | 6 | 10 | 11 | 12 |
| Frais généraux | 40 | 54 | 41 | 57 | 60 |
| Impôts et taxes (TVA non récupérable) | 40 | 79 | 59 | 52 | 55 |
| Autres charges diverses | 1 | | 0 | | |
| Charges d'exploitation | 472 | 708 | 496 | 641 | 747 |
| Charges financières | 22 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements et provisions | 8 | 0 | 0 | 197 | 100 |
| Charges exceptionnelles | 104 | 13 | 23 | 1 | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | | 52 | 43 | 56 | 50 |
| Total | 598 | 774 | 562 | 895 | 897 |

D. Activité de la société en matière de recherche et développement

Non concernée

E. Evènements importants survenus postérieurement à la clôture de l'exercice

Par courrier reçu le 18/10/2024, le service des impôts a détecté une anomalie dans les démarches réalisées en vue de l'intégration fiscale entre Energie Partagée Investissement et sa filiale à 100% ENRCIT. Cette anomalie, si elle était confirmée, pourrait générer un surplus d'impôt sur les sociétés de l'ordre de 39 k€ à devoir par Energie partagée Investissement au titre de l'exercice comptable clos le 30/06/2023. A ce stade, le sujet est en cours de traitement.

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

F. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les perspectives de développement de la Société sont telles que la gérance proposera avec l'accord du Conseil de surveillance, de soumettre à l'Assemblée générale de la Société l'émission d'une prime de 3 euros par action.

Par ailleurs, la détention d'ENRCIT ouvre des perspectives d'investissement plus importantes dans les années à venir grâce au financement des phases de développement de plus de projets de production d'énergie renouvelable.

4 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil de surveillance vous proposera d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 selon les modalités suivantes :

| | |
|--|---------------------|
| <u>Affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2024 :</u> | 802 387.00 € |
| Mise en réserve légale (5%) : | 40 119.00 € |
| Mise en réserve Fonds de développement ESUS (20%) : | 160 477.00 € |
| Report à nouveau (25%) : | 200 596.00 € |
| Dividendes (50%) : | 401 192.00 € |
| <u>Distribution de dividendes :</u> | |
| à prélever sur le bénéfice de l'exercice clos le 30/06/2024 : | 401 192.00 € |
| à prélever sur le report à nouveau de l'exercice clos le 30/06/2023 : | 159 970.12 € |
| Soit un montant à distribuer de : | 561 162.12 € |
| - Attribué à l'associé-commandité gérant (1%) : | 5 611.62 € |
| - Attribué aux actionnaires commanditaires (99%) | |
| Soit 1,50 eur par action | 555 550.50 € |

Cette proposition d'affectation est conforme aux engagements statutaires, notamment dans le cadre de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) de notre société.

5 DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons que la société a procédé au cours des trois derniers exercices aux distributions suivantes :

N-3 : néant

N-2 : néant

N-1 : 578 207 eur

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

6 DEPENSES ET CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES

Nous vous demandons de constater, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'il n'existe aucune dépense ni charge visée à l'article 39-4 de ce code.

7 INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux dispositions de l'article D.441-6 du code de commerce.

Exercice clos au 30/06/2024 :

| | Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | |
|---|--|---------------|-------|--|---------------|-------|
| | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | Total | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | Total |
| | (A) Tranches de retard de paiement | | | | | |
| Nombre de factures concernées | | | NC | | | NC |
| Montant HT des factures concernées | | | NC | | | NC |
| % du montant total des achats HT de l'exercice | | | NC | | | |
| % du montant HT de chiffre d'affaires de l'exercice | | | | | | NC |
| | (B) Dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | |
| | | | | | | |
| | (C) Délais de paiement de référence utilisés | | | | | |
| | ○ Délais contractuels | | | ○ Délais contractuels | | |
| | ○ Délais légaux | | | ○ Délais légaux | | |

8 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES OU PRISES DE CONTROLE, FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES, PARTICIPATIONS CROISEES

L'activité d'Energie Partagée Investissement consiste pour l'essentiel à prendre des participations dans des sociétés locales porteuses de projets citoyens d'installations d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Ces participations prennent la forme de souscriptions au capital des sociétés, de souscriptions aux obligations émises par les sociétés et d'avances en compte-courant d'associés. Certaines de ces participations ont déjà fait l'objet d'une restitution à Energie Partagée Investissement qui les réinvestit dans de nouvelles prises de participations.

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

Nos participations et engagements au 30/06/2024 :

Le montant total d'investissement net (décaissements – remboursements déjà obtenus), porté en immobilisations financières nettes dans les comptes annuels, atteint 32 383 578 euros dont

Un tableau plus complet en annexe des comptes annuels reprend la liste des sociétés dans lesquelles des participations sont détenues.

Ce tableau ne comprend pas deux immobilisations financières

- Des titres détenus auprès de la Nef (90 euros) et auprès du Crédit coopératif (152 euros)
- Une avance en fonds de roulement à Energie Partagée Association sous forme d'un contrat d'apport associatif avec droit de reprise (150 000 euros)

Nos engagements hors bilan au 30/06/2024 :

Au cours de l'exercice, nous avons pris les engagements hors bilan suivants :

- Pour BETA ENERGIE, une caution bancaire de 47 250 euros
- Pour FIEF SAUVIN ENERGIE, une garantie pour caution CRE de 432 000 euros (auprès de Chubb)
- Pour SOLEIL DE CHANENC, une garantie pour caution CRE de 153 000 euros (auprès de Arkea)

B. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES DIRIGEANTS

En application de l'article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous informons des mandats et fonctions des dirigeants de la Société :

| Nom | Fonction au sein de la Société | Autre mandat exercé |
|-------------------|---|---|
| BARRETEAU Julien | Au titre d'Enercoop, gérant d'Energie Partagée Investissement et président d'EnRciT président d'Energie Partagée Coopérative président d'Energie Partagée Exploitation président de TENER'IF | Directeur général délégué d'Enercoop SCIC SA ; Directeur général d'Enercoop Production ; |
| HORENBEEK Bernard | Au titre de la Nef, associé d'Energie Partagée Coopérative membre du comité de direction | Président du directoire de la Nef (SA coopérative) |
| LHOSTE Bruno | Au titre d'Energie Partagée Etudes, associé d'Energie Partagée Coopérative membre du comité de direction | Président d'Inddigo (SAS) |
| JACQUEMIN Yann | Président du Conseil de Surveillance d'Energie Partagée Investissement | néant |

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

C. INTEGRATION FISCALE

Depuis l'exercice clos le 30/06/2023, Energie partagée Investissement est intégrée fiscalement avec sa filiale ENRCIT qu'elle détient à 100% depuis le 30/05/2022 et dont les comptes annuels clos le 30/06/2024 font apparaître un résultat négatif de – 526 860 euros.

9 OPERATIONS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS OU D' OPTIONS D' ACHATS OU DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS RESERVEES AU PERSONNEL SALARIE DE LA SOCIETE

Non concerné

10 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Non concerné

11 CONVENTIONS REGLEMENTEES


Notre commissaire aux comptes a été informé des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce régulièrement autorisées par la gérance au cours de l'exercice écoulé. Celles-ci ne sont pas reprises dans le rapport sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes, considérées comme relevant d'un fonctionnement normal de notre société et conclues dans des conditions normales.

Cependant, nous tenons à les porter à votre connaissance :

- Poursuite d'une convention de rémunération de compte courant d'associé entre Energie Partagée Investissement et Energie Partagée Exploitation, filiale à 100% d'Energie Partagée Investissement ;
- Poursuite d'un contrat de commission pour la gestion d'un portefeuille de projet entre Energie Partagée Investissement et Enercoop ;
- Poursuite d'un mandat de gérance rémunéré exercé par Energie Partagée Coopérative ;
- Signature d'une convention de rémunération de compte courant d'associé entre Energie Partagée Investissement et ENRCIT, filiale à 100% d'Energie Partagée Investissement.

Fait à Vaulx en Velin, le 18 octobre 2024,

Pour l'associé commandité – gérant,
SAS Coopérative ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE,
Le Comité de direction, représenté par M. Julien BARRETEAU

Signé par :

D8C44099C38441E...

Retrouvez tous les documents d'assemblée sur le lien <https://energie-partagee.org/assemblee-generale-2024/>

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z
Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

Annexes au présent rapport :

- N°1 Liste des résolutions soumises au vote de l'assemblée ordinaire
- N°2 Notice explicative complémentaire Rémunération des actionnaires
- N°3 Notice explicative sur le financement du développement



Energie Partagée Investissement

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES ET DE L'ASSOCIE COMMANDITE PORTANT SUR L'EXERCICE DU 01/07/2023 AU 30/06/2024

LE VOTE SE FAIT EXCLUSIVEMENT EN LIGNE
ENTRE LE 29 OCTOBRE ET LE 22 NOVEMBRE 2024

PREMIERE RESOLUTION : comptes annuels et rapports annuels, quitus à la Gérance

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 802 387 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance au cours de l'exercice et lui donne quitus de sa gestion.

*Cette résolution permet aux actionnaires d'approuver ou non les comptes de l'exercice et de renouveler ou non leur confiance aux organes de gestion et de contrôle. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport annuel de gérance, le rapport annuel du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.***

DEUXIEME RESOLUTION : Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve le dit rapport.

*Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre, d'une part, la Société, et d'une part, la Gérance ou l'Associé commandité ou les membres du Conseil de surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.***

TROISIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires prend acte de ce que le capital de la Société s'élève à **37 030 700 euros** au 30 juin 2024.

La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, avec un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 100 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte.

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT



QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30/06/2024 selon les modalités suivantes :

| | |
|--|--------------|
| <u>Affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2024 :</u> | 802 387.00 € |
| Mise en réserve légale (5%) : | 40 119.00 € |
| Mise en réserve Fonds de développement ESUS (20%) : | 160 477.00 € |
| Report à nouveau (25%) : | 200 596.00 € |
| Dividendes (50%) : | 401 192.00 € |

Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. La Gérance a proposé au Conseil de surveillance une affectation permettant de poursuivre la constitution des réserves, rendues obligatoires par la Loi, par nos statuts ou par les conditions de notre agrément ESUS et le solde en report à nouveau.

Rappel des règles d'affectation :

règle pour la réserve légale : 5% du résultat jusqu'à 10% du capital social

règle pour la réserve statutaire « fonds de développement » : 20% du résultat jusqu'à 25% du capital social

règle pour les dividendes : max 50% du résultat de l'exercice

CINQUIEME RESOLUTION : Distribution de dividendes

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide, sous réserve de l'adoption de la résolution N°4, de distribuer des dividendes selon les modalités suivantes :

| | |
|---|---------------------|
| à prélever sur le bénéfice de l'exercice clos le 30/06/2024 : | 401 192.00 € |
| à prélever sur le report à nouveau de l'exercice clos le 30/06/2023 : | 159 970.12 € |
| Soit un montant à distribuer de : | 561 162.12 € |
| - Attribué à l'associé-commandité gérant (1%) : | 5 611.62 € |
| - Attribué aux actionnaires commanditaires (99%) | |
| Soit 1,50 eur par action | 555 550.50 € |

*la Gérance a proposé au Conseil de surveillance de matérialiser les bons résultats de l'exercice clos le 30/06/2024 par une distribution de dividendes, conforme à la promesse faite aux actionnaires à la création d'Energie Partagée Investissement. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».***

SIXIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve l'émission d'une **prime de trois (3) eur par action**, à effet du 25 novembre 2024.



*Au regard de l'évaluation du portefeuille des sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Énergie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs dettes bancaires. La proposition est celle de l'émission d'une nouvelle prime de 3 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 26 euros par action dont le montant nominal est de 100 euros par action. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».***

SEPTIEME à NEUVIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance

*Le Conseil de surveillance vous propose les candidatures suivantes au Conseil de surveillance. **Les actionnaires sont invités à consulter leurs actes de candidature au Conseil.***

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires constate qu'il y a trois sièges vacants au Conseil de surveillance, après avoir pris acte de

- La démission de M. André BONNAUD
- La fin des mandats de MME POIZE et M. TACONET

Et élit comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans :

M. Jean-Paul BOYER
M. Jean-Philippe TACONET
Mme Anne-Sophie MOUSSA

DIXIEME RESOLUTION (augmentation de la part de collecte affectée au financement du développement)

Pour répondre aux besoins des acteurs des énergies renouvelables citoyennes dans les territoires et pour garantir un rythme d'investissement d'Énergie Partagée Investissement en cohérence avec les moyens disponibles, sur proposition du Conseil de surveillance, les actionnaires commanditaires réunis en assemblée générale ordinaire décident d'affecter le capital net de la Société, collecté auprès des actionnaires, citoyens ou institutionnels, selon la répartition suivante :

- Catégorie A : **85%** minimum à des projets de production en phase de construction et exploitation,
- Catégorie B : **15%** maximum
 - majoritairement à des projet en phase de développement, phase réputée plus risquée,
 - minoritairement à des participations stratégiques, réputées sans rendement financier, mais qui sont génératrices de partenariats de proximité, favorisant les opportunités d'investissement en phase de construction-exploitation

Ils demandent à la gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance, de décliner ce cadrage dans les décisions d'investissement et les partenariats d'Énergie Partagée Investissement dès le 01 janvier 2025 et pour une durée indéterminée.

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT



L'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2022 avait pris la décision d'affecter 10% de la collecte nette en capital à des projets de production en phase de développement. Cette décision a permis d'engager près de 30 projets en développement particulièrement sur les filières éolienne et solaire, dont 5 sont déjà passés en phase de construction/exploitation confirmant que c'est un véritable levier pour accélérer l'engagement des fonds mobilisés par Energie Partagée Investissement auprès des citoyens.

*Cependant, le rythme d'engagement des fonds dans les projets en développement est plus rapide que le rythme de désengagement pour passer en phase de construction, ce qui immobilise plus longuement nos ressources et pourrait freiner le développement des projets si elles venaient à manquer : c'est pourquoi, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance de soumettre aux actionnaires la proposition d'augmenter marginalement le montant de collecte nette affectée au financement du développement, pour permettre de dépasser le montant initialement alloué de 10% à compter de l'année 2025. Cette proposition est assortie d'un renforcement de l'analyse des risques déjà existante sur les projets en développement. **Les actionnaires sont invités à lire la notice explicative de la décision de novembre 2022, mise à jour en octobre 2024.***

ONZIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

Après l'Assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Fin des résolutions ordinaires



Energie Partagée Investissement Assemblée générale ordinaire 2024

Notice d'explication complémentaire Rémunération des actionnaires Energie Partagée

Mise à jour du 18/10/2024

A. PRINCIPES GENERAUX

Energie Partagée Investissement investit dans des sites de production d'énergie renouvelable en prenant des participations financières dans des sociétés de projets (SPV) dont l'unique objet est de développer, construire et exploiter des installations en France.

Ces participations financières sont inscrites à l'actif du bilan d'Energie Partagée Investissement et financées exclusivement par le capital qu'Energie Partagée Investissement collecte auprès de ses actionnaires (qui figure au passif du bilan d'Energie Partagée Investissement).

Chacune de ces participations fait l'objet :

- D'une validation de sa conformité à la Charte Energie Partagée et à Boussole de l'énergie citoyenne, sous la responsabilité d'Energie Partagée Association et de son équipe Animation nationale ;
- D'une instruction technique et financière par l'équipe Investissement, validée par un Comité des engagements financiers, composé d'experts ;
- D'un suivi pendant toute sa durée de vie qui prend plusieurs formes :
 - o Participation aux instances de pilotage et de gouvernance de la société ;
 - o Recueil et analyse des rapports d'exploitation trimestriels (pour les plus gros projets)
 - o Recueil et analyse des comptes annuels de la société ;
 - o Mesure de la conformité du fonctionnement avec le prévisionnel ;
 - o Mesure de l'atteinte du TRI prévisionnel (taux de retour sur investissement)
 - o Analyse annuelle des risques spécifiques à chaque projet qui alimente une matrice des risques (entretien annuel, grille d'indicateurs d'analyse, ...) et les travaux du Comité des risques

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z

Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

Téléphone : 01 75 43 38 62 - souscription@energie-partagee.org

De manière consolidée, Energie Partagée Investissement tient un registre de toutes ses participations, de leurs principaux indicateurs de suivi et indicateurs de risques. Cette consolidation et cette analyse sont partagées, au moins une fois par an, avec des membres du Conseil de surveillance et avec le Commissaire aux comptes de la société qui en garantissent l'approche méthodologique. A titre d'exemple, le Conseil de surveillance et le Commissaire aux comptes s'assurent que les plus importantes participations financières sont bien traitées et qu'on tend progressivement vers l'exhaustivité des projets et des risques (81% des encours de fin juin 2024 sont couverts).

Chacune de ces sociétés de projet exploite un site de production, vend l'énergie qu'elle a produite, paye ses charges d'exploitation, rembourse ses dettes bancaires et rémunère ses actionnaires, dont Energie Partagée Investissement. Les intérêts et les dividendes que perçoit Energie Partagée Investissement constituent l'essentiel de ses revenus annuels.

B. PRINCIPES COMPTABLES

L'encours de toutes les participations détenues par Energie Partagée est inscrit à l'actif du bilan et valorisé au prix d'achat des titres et des créances par Energie Partagée Investissement. Si un risque de dépréciation de la valeur de ces actifs survient, des provisions sont enregistrées pour réduire cette valeur. Mais en cas d'appréciation de ces actifs (c'est-à-dire d'augmentation de leur valeur), aucun enregistrement comptable n'est possible tant que l'augmentation de valeur n'est pas réellement constatée par une cession des titres ou des créances. C'est un principe de précaution comptable qui vise à enregistrer les moins-values latentes et non les plus-values latentes de l'entreprise.

Il est donc difficile de traduire comptablement, dans les comptes d'Energie Partagée Investissement, l'augmentation de la valeur des participations qu'elle détient, alors que ces sociétés de production portent des activités plutôt rentables et sécurisées par des contrats d'achat de l'énergie à long terme. Par ailleurs, ces sociétés détiennent des équipements de production dont la durée de vie est plus longue que la durée des crédits bancaires qu'elles ont souscrit, ainsi plus elles avancent dans le remboursement de leurs crédits bancaires, plus elles prennent de la valeur car elles sont assurées de produire au-delà de la fin du remboursement des crédits bancaires.

C. PRINCIPES DE REMUNERATION DES ACTIONNAIRES ENERGIE PARTAGEE

Deux mécanismes de rémunération sont prévus pour les actionnaires d'Energie Partagée :

1. La distribution d'une partie des bénéfices réalisés par Energie Partagée Investissement sous la forme de dividendes, proposée par la Gérance et le Conseil de surveillance et décidée à chaque Assemblée générale :

Cette solution n'avait pas pu être activée jusqu'à présent. Premièrement parce que la société a réalisé jusqu'en 2016 des déficits d'exploitation pour financer sa montée en charge et ses frais de démarrage et deuxièmement parce que les dispositions de l'agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale), contrairement à l'agrément précédent « entreprise solidaire », obligent à constituer un fonds de réserve dit « fonds de développement » jusqu'à concurrence de 20% des bénéfices distribuables, les sommes distribuables étaient donc très faibles jusqu'à l'exercice comptable 2022-2023, date à laquelle, les actionnaires ont voté pour la première fois une distribution de dividendes lors de l'Assemblée de 2023. Cette disposition permet de partager avec les actionnaires les bénéfices générés par l'activité de l'exercice qui vient de se terminer.

Les résultats de l'exercice 2023-2024 permettent de proposer à l'Assemblée 2024 des actionnaires de poursuivre sur cet engagement avec une nouvelle distribution de dividendes.

2. La valorisation par une prime d'émission des actions Energie Partagée pour prendre en compte l'augmentation de la valeur de la société :

Cette solution suppose de faire une évaluation annuelle de son portefeuille pour en déterminer la valeur (plusieurs méthodes d'évaluation existent et peuvent être utilisées). Après constatation de cette valeur, la Gérance et le Conseil de surveillance décide d'un montant, dans le cadre des résolutions, à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires. Ainsi, l'Assemblée peut décider annuellement de traduire cette valeur par l'émission d'une prime attachée aux actions d'Energie Partagée.

Une prime d'émission s'applique à toutes les actions d'Energie Partagée, celles déjà souscrites antérieurement à son émission et celles à souscrire par de nouveaux entrants.

Ainsi les souscripteurs anciens verront leur souscription valorisée du montant unitaire de la prime par rapport à leur montant de souscription et les souscripteurs nouveaux devront s'acquitter d'un montant de souscription plus élevé que les précédents souscripteurs pour tenir compte de la valeur acquise par Energie Partagée et du moindre risque d'investissement que cela constitue pour eux.

D. ELEMENTS HISTORIQUES D'ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT

A la date de la création d'Energie Partagée Investissement à fin 2008, des dispositions fiscales avantageuses existaient au profit des souscripteurs au capital d'Energie Partagée. Celles-ci ont pris fin en 2011.

A compter du 26 septembre 2011, Energie Partagée Investissement a pris une envergure nationale et a été autorisée à émettre des OPTF (offres au public de titres financiers) pour collecter son capital : dans la documentation financière à l'appui de cette collecte, et sans garantie de pouvoir tenir cette promesse, la rentabilité

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z

Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

Téléphone : 01 75 43 38 62 - souscription@energie-partagee.org

dans la société, alors que les dividendes, quand ils sont possibles, sont versés indifféremment à tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent

→ La prime d'émission a d'autant plus de sens que la distribution de dividendes n'avait pas été possible jusqu'à 2023 pour Energie Partagée Investissement. En raison des limitations sur la distribution de dividendes liées à notre agrément ESUS, qui permet de garantir un renforcement des fonds propres suffisants, ce dispositif a donc vocation à perdurer encore quelques années.

- Le point de départ de l'émission d'une prime est le calcul de la valeur prise par les participations financières détenues par Energie Partagée Investissement. Plusieurs dispositifs et modes de calcul existent, des plus subjectifs aux plus mathématiques et il est également possible de recourir à une évaluation externe (par des cabinets spécialisés) pour le faire.

→ La Gérance a préféré, à ce stade, ne pas recourir à une évaluation externe pour plusieurs raisons : il s'agit d'une part d'une démarche assez couteuse et d'autre part, cela reviendrait à donner une valeur de marché aux participations financières détenues par Energie Partagée (« si Energie Partagée devait céder sa participation, à quel prix cette cession serait-elle réalisée aujourd'hui ? »), pour répondre à cette question, un cabinet d'audit se base sur la réalité du marché qui est plutôt favorable à notre secteur d'activité. Cependant, nous ne souhaitons ni sous-estimer ni sur-estimer ces participations et conserver un horizon raisonnable de rentabilité en cohérence avec les valeurs de nos actionnaires qui souhaitent s'éloigner des approches spéculatives.

- La perspective de distributions de dividendes est réelle depuis l'exercice clos au 30/06/2023, suite à l'atteinte de l'équilibre du modèle économique.

→ la Gérance et le Conseil de surveillance ont décidé de proposer des distributions en conformité avec la promesse du projet initial qui a permis de mobiliser une collecte citoyenne et institutionnelle confortable.

G. PROPOSITION POUR L'EXERCICE CLOS LE 30-06-2024

Au regard des éléments de contexte et des principes décrits précédemment, la Gérance, avec le soutien du Conseil de surveillance, sur la base de l'évaluation des participations détenues par Energie Partagée au 30/06/2024 et du montant des résultats excédentaires et distribuables, **propose à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires d'Energie Partagée Investissement du 25 novembre 2024 :**

- **l'émission d'une nouvelle prime de 3 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 26 euros par action**
- **la distribution d'un dividende de 1,50 eur par action**

Date d'entrée en vigueur :

Dès le 29 octobre 2024, date de diffusion du présent dossier d'Assemblée, la prime entrera en application sous réserve de son approbation par l'Assemblée le 25 novembre 2024. Ainsi les souscriptions nouvelles qui seront reçues entre le 29 octobre et le 25 novembre 2024 seront mises en attente et ne seront agréées qu'à partir du premier jour ouvrable suivant l'Assemblée, à savoir le 26 novembre 2024.

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z

Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

Téléphone : 01 75 43 38 62 - souscription@energie-partagee.org

Une campagne de collecte des IBAN des actionnaires sera relancée dès décembre 2024 pour permettre leur règlement au plus tard le 30 mars 2025.

Pour les actionnaires qui le souhaitent, ils seront invités à faire don de leurs dividendes au profit de l'association Energie Solidaire qui soutient des actions de lutte contre la précarité énergétique ou d'abandonner leurs dividendes au profit d'Energie Partagée Investissement qui pourra les re-investir dans de nouveaux projets.

Pour les actionnaires qui ne fourniront ni IBAN pour règlement ni consigne, leurs dividendes seront conservés pendant 5 ans dans les comptes d'Energie Partagée Investissement

Cette proposition a été soumise par la Gérance au Conseil de surveillance, réuni en présence du Commissaire aux comptes, en date du 20 septembre 2024 et a reçu un avis favorable du Conseil de surveillance.

Fin de la notice d'explication



Energie Partagée Investissement Assemblée générale ordinaire 2024

notice d'explication complémentaire A la résolution N° 10 (financement des phases de développement des projets par affectation de 15% de la collecte)

Date de rédaction initiale : octobre 2022

Mise à jour : octobre 2024

A. PREAMBULE

L'objet de la présente notice est de préciser les motivations de la résolution 10.

Après avoir rappelé les principaux généraux qui guident aujourd'hui l'activité d'Énergie Partagée Investissement, nous apporterons un éclairage sur les enjeux auxquels doit faire face notre mouvement et les solutions mises en œuvre pour y répondre. Ces solutions s'expriment, entre autres, par une proposition de répartition de la collecte réalisée en capital qui soit en adéquation avec les évolutions du secteur d'activité et les besoins des projets citoyens d'énergie renouvelable.

Texte de la résolution :

Pour répondre aux besoins des acteurs des énergies renouvelables citoyennes dans les territoires et pour garantir un rythme d'investissement d'Énergie Partagée Investissement en cohérence avec les moyens disponibles, sur proposition du Conseil de surveillance, les actionnaires commanditaires réunis en assemblée générale décident d'affecter le capital net de la Société, collecté auprès des actionnaires, citoyens ou institutionnels, selon la répartition suivante :

- *Catégorie A : 85% minimum à des projets de production en phase de construction et exploitation,*
- *Catégorie B : 15% maximum*
 - *majoritairement à des projet en phase de développement, phase réputée plus risquée,*
 - *minoritairement à des participations stratégiques, réputées sans rendement financier, mais qui sont génératrices de partenariats de proximité, favorisant les opportunités d'investissement en phase de construction-exploitation*

*Ils demandent à la gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance, de décliner ce cadrage dans les décisions d'investissement et les partenariats d'Énergie Partagée Investissement dès le **01 janvier 2025** et pour une durée indéterminée.*

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z

Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

Téléphone : 01 75 43 38 62 - souscription@energie-partagee.org

B. RAPPEL DES MISSIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Énergie Partagée Investissement permet à des habitants et des acteurs des territoires de réunir les fonds propres nécessaires au lancement d'un projet et d'en garder la maîtrise citoyenne tout au long de son exploitation. A ce titre, l'outil Energie Partagée Investissement collecte de l'épargne auprès d'actionnaires citoyens et l'investit dans des sites de production d'énergie renouvelable en prenant des participations financières dans des sociétés de projets dont l'unique objet est de développer, construire et exploiter des installations en France.

Depuis sa création, Energie Partagée Investissement investit principalement dans les projets d'énergie citoyenne à partir de la phase de construction. Néanmoins, en 2015, la thèse d'investissement a évolué légèrement pour lui permettre d'investir une part minoritaire de son capital (- de 5%) en « participations stratégiques », une catégorie d'investissements qui contient :

- les investissements en phase de développement (la phase qui précède la construction) ;
- et les investissements dans des participations stratégiques (SEM, fonds d'investissement publics-privés, holdings citoyennes) dont l'objectif est de renforcer les liens avec les acteurs locaux et de générer de nouveaux projets en construction pour Energie Partagée Investissement.

Aujourd'hui, cette allocation n'est plus suffisante pour répondre aux enjeux et opportunités liés à l'accompagnement et au financement de la phase de développement des projets d'énergie citoyenne.



C. DE LA NÉCESSITÉ POUR ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT DE RENFORCER SON POSITIONNEMENT SUR LE DÉVELOPPEMENT

Depuis 2018, les enjeux du développement sont au cœur des préoccupations du Mouvement Energie Partagée :

- Intérêt croissant pour l'énergie citoyenne en amont de la construction
 - Sollicitation grandissante d'Énergie Partagée par les porteurs de projet dès la phase de développement, pour de l'accompagnement et du financement ;

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z

Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

- Structuration des adhérents pour être en capacité de développer. Ainsi, les premiers collectifs les plus militants s'exposent sur des projets de plus grande taille en développant les capacités de développement propres ou en s'appuyant sur des partenariats avec les SEM locales actives dans les EnR citoyennes, elles même se renforçant en ingénierie, ou en se tournant vers des partenaires privés.
- Emergence du co-développement due à l'appétence croissante de certains développeurs citoyens et classiques, ayant abouti au lancement de la réflexion interne autour du co-développement avec des ateliers de travail.

D'autre part, le contexte et les enjeux liés au financement de la phase de construction-exploitation conduisent Energie Partagée à se positionner plus en amont :

- Réduction du volume de projets citoyens compatibles avec la Charte et financièrement accessibles, en raison d'une plus grande maturité du secteur qui génère un nombre croissant d'acteurs présents pour financer la construction-exploitation ;
- Volonté d'être impliqué dès la définition du projet pour agir sur la gouvernance, peser sur les orientations stratégiques, les choix techniques et environnementaux des projets.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous souhaitons renforcer les capacités d'intervention d'Energie Partagée Investissement dès la phase de développement. A date, Energie Partagée Investissement dispose aujourd'hui de capacités d'investissement supérieures au pipe de projets engagés et/ou investis, ce qui représente un volume financier conséquent non utilisé pour financer l'énergie citoyenne.

Montants à date du 30/09/2024 :

- **capital net : 40M€**
- **montant engagé à décaisser : 4M€**
- **montant décaissé / investi : 30M€**
- **montant mis en réserve (pour les actionnaires sortants) : 2M€**
- **montant disponible pour investir : 4M€**

D. POUR RÉPONDRE À CET ENJEU STRATEGIQUE, ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT RACHETE ET FAIT ÉVOLUER ENRCIT

Face aux enjeux liés au développement, Energie Partagée Investissement a saisi l'opportunité de racheter EnRciT pour compléter son offre et maintenir une position forte d'accompagnement et de financement des projets citoyens à travers l'ensemble des étapes clés d'un projet, et en intervenant davantage dès le développement. Concrètement, cela nous permettra d'assurer :

- un pipe conséquent de projets pour Energie Partagée Investissement pour la phase de construction-exploitation ;
- le respect du label et des critères de gouvernance citoyenne dès la définition d'un projet ;
- l'allocation de ressources financières disponibles mais non utilisées pour financer davantage de projets citoyens.

Pour rappel, EnRciT est un outil d'investissement dédié au financement de la phase de développement des projets d'énergie citoyenne, lancé en 2018 suite à un travail de réflexion avec l'Ademe. A l'origine,

il était financé par trois acteurs (le Crédit Coopératif, la Banque des Territoires et l'Ircantec) et Energie Partagée en était le partenaire de la première heure en tant que gestionnaire du dispositif, via Energie Partagée Coopérative.

Depuis sa création, les offres et les réglementations du marché des énergies renouvelables ont évolué, incitant EnRciT à affiner sa thèse d'intervention. C'est dans ce contexte que les actionnaires historiques ont choisi de céder le dispositif désormais fonctionnel à Énergie Partagée, pour poursuivre son essor et l'adapter à l'évolution du besoin des acteurs locaux et citoyens dans le développement des projets d'énergie citoyenne.

Après mobilisation de nos instances dirigeantes, Energie Partagée Investissement a officiellement signé le rachat d'EnRciT le 31/05/2022 : Energie Partagée Investissement est désormais le seul et unique actionnaire d'EnRciT. L'outil de financement dédié au développement est donc réintégré au sein d'Energie Partagée et la gestion en est toujours assurée par Energie Partagée Coopérative. Concrètement, Energie Partagée Coopérative va gérer le processus d'investissement des deux outils internes :

- Energie Partagée Investissement, dédié à la construction exploitation
- EnRciT – SAS détenue à 100% par Energie Partagée Investissement – dédié à la mutualisation du risque de développement

Par ailleurs, nous souhaitons faire évoluer le dispositif afin qu'il ait plus de souplesse dans ses modalités d'accompagnement, d'investissement et de participation, pour lui permettre de s'adapter au mieux aux besoins et enjeux des porteurs de projet.

E. IMPACTS SUR LA RENTABILITÉ ET LES RISQUES POUR ENERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Modèle économique du financement de la phase de construction-exploitation

Energie Partagée Investissement se positionne sur le financement de cette phase depuis sa création, c'est donc son cœur d'activité : les modalités d'investissement sont claires et stabilisées; le modèle de risque ainsi que le traitement et les mesures d'atténuation de ces risques sont bien rodés et structurés. Le modèle d'investissement dans cette phase est le suivant :

- Un "investisseur-actionnaire" apporte des fonds propres sur une période longue (10 à 20 ans) qui vont contribuer à hauteur de 15% à 30% (selon les technologies) au financement du budget d'investissement du projet (i.e. CAPEX, machines, main d'œuvre pour la construction, ...). Le solde (70% à 85%) du budget d'investissement est financé par des emprunts bancaires. La mise en service du site de production va générer un chiffre d'affaires par la vente de l'énergie produite qui permettra de : payer les charges d'exploitation (i.e. OPEX, maintenance, assurances, ...), rembourser les dettes bancaires et rémunérer les actionnaires ;
- Dans cette phase, les incertitudes sont limitées à de possibles retards dans la phase de construction ou des pannes ou accidents en cours d'exploitation (qui sont couverts par des assurances). La rentabilité du projet est évaluée sur une durée longue d'exploitation (20 à 30 ans), ainsi le risque est celui d'une rentabilité plus tardive ou plus faible qu'annoncée ;
- A ce jour, le portefeuille de projets investis par Energie Partagée Investissement est composé de projets :
 - en cours de construction ou déjà en phase d'exploitation
 - de différentes tailles (capacité de production)

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z

Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

- répartis sur les différentes technologies matures d'énergie renouvelable (éolien, solaire, hydroélectricité, chaleur renouvelable issue du bois, gaz renouvelable issu de méthanisation)

Ainsi la diversité des engagements garantit d'autant plus une mutualisation du risque pris.

Modèle économique du financement de la phase de développement

La phase de développement des projets d'énergie renouvelable est réputée plus risquée, car elle présente plus d'incertitudes quant à l'aboutissement final d'un projet (études de vent défavorables, non obtention du permis de construire ou de l'autorisation d'exploiter, etc...). Le modèle économique du financement de cette phase est donc différent de celui de la phase de construction-exploitation. Il fonctionne selon les modalités suivantes :

- Un "investisseur" ou "financier" finance une partie du budget de développement d'un projet donné :
 - si le projet réussit, sa prise de risque est valorisée et cela permet de générer un retour sur le montant initialement apporté (via la prime de succès)
 - si le projet échoue, le montant initialement apporté est perdu
- Pour équilibrer le portefeuille entre les réussites et les échecs, il est nécessaire de mettre en place une approche de mutualisation du risque, i.e. de financer un nombre suffisant de projets : les retours sur investissement des réussites doivent compenser les pertes liées aux échecs. Cela génère donc un retour sur investissement global, sur l'ensemble des volumes financiers apportés aux projets.
- La structure d'intermédiation EnRciT permet de limiter l'exposition d'Énergie Partagée Investissement au risque de développement, pour les raisons suivantes :
 - L'enveloppe financière est limitée à 10% du capital net, un seuil raisonnable en termes d'exposition du capital et suffisant pour nous permettre de financer de nouveaux projets en développement et d'adopter une logique de mutualisation ;
 - Le dispositif doit assurer sa propre autonomie économique : le retour sur investissement du portefeuille de projets permettra de rémunérer les frais de fonctionnement (et notamment le mandat de gestion d'Énergie Partagée Coopérative) ;
 - La gestion est confiée à Énergie Partagée Coopérative, une structure salariée compétente et expérimentée sur l'instruction, le suivi et la gestion des projets en phase de construction-exploitation et de développement.

Cela représente à ce jour une capacité d'investissement en développement de **6M€**, et ceci nous permettra de financer une trentaine de nouveaux projets par an pour les cinq prochaines années.

Fin de la notice d'explication (éditée le 21 octobre 2022, mise à jour le 18/10/2024)